



Code de conduite au stade

pour la Coupe des Confédérations 2017 et
la Coupe du Monde de la FIFA 2018™

Moscou, 2016

1. INTRODUCTION ET OBJECTIF DU DOCUMENT

1.1. Le présent Code de conduite au stade a été développé par la Fédération Internationale de Football Association (« **FIFA** ») pour les matches (« **matches** ») de la Coupe des Confédérations, Russie 2017 et la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™ (« **événements** »). Ce code décrit comment les spectateurs doivent se comporter dans un stade ainsi que leurs droits et obligations durant les événements.

1.2. La FIFA, le centre de billetterie de la Coupe du Monde de la FIFA (« **FWCTC** »), le bureau de la Billetterie de la FIFA (« **FTO** »), le Comité Organisateur Local Russie 2018 (« **COL** »), les propriétaires du stade, ainsi que leurs employés, bénévoles, représentants, officiels et administrateurs (collectivement dénommés « **organiseurs de l'/des événement(s)** ») et/ou les autorités publiques en charge de la sécurité et de l'ordre public sont responsables de la sécurité et de l'ordre public dans les stades lors des matches.

1.3. Les termes génériques suivants sont utilisés aux fins du présent Code de conduite :

- 1.3.1. « Billet » désigne un document délivré par la FIFA pour un match ;
- 1.3.2. « Bénévoles » désigne les citoyens russes ou ressortissants étrangers qui participent à l'organisation des événements sur la base d'un contrat civil sans contrepartie financière ;
- 1.3.3. « Individu » désigne un citoyen russe, un ressortissant étranger ou un apatride ;
- 1.3.4. « Objets interdits » désigne les objets que les autorités publiques et les organisateurs des événements ont interdit d'introduire dans un stade afin d'assurer la sécurité lors des matches qui se déroulent dans le stade, de maintenir l'ordre public, de garantir un environnement confortable pour les visiteurs et de pouvoir remplir les obligations des organisateurs des événements ;
- 1.3.5. « Spectateur » désigne un individu utilisant un billet pour assister à un match de l'événement ;
- 1.3.6. « Casiers » désigne un emplacement correctement équipé permettant d'entreposer des articles qui ne menacent pas la vie ou la santé humaines, et dont la circulation n'est pas interdite par législation de la Fédération de Russie. La durée prévue d'entreposage des effets personnels ne dépasse pas vingt-quatre heures à compter de la fin d'un match dans un stade. Les effets personnels non réclamés seront remis au bureau municipal des objets trouvés après expiration de la période d'entreposage ;
- 1.3.7. « Comité Organisateur Local Russie 2018 » (COL) désigne l'organisation autonome et à but non-lucratif établie en vertu de la loi fédérale n°108-FZ du 7 juin 2013 afin de mener des activités de soutien à la préparation et l'organisation de compétitions en Fédération de Russie – à savoir la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™ et la Coupe des Confédérations de la FIFA, Russie 2017 ;
- 1.3.8. « Contrôle » désigne une vérification effectuée sur les individus, véhicules et objets à l'aide d'équipements lors de leur entrée dans le périmètre de sécurité du stade en vue d'assurer la sécurité des participants aux événements et des spectateurs conformément aux procédures d'accès au stade ;
- 1.3.9. « Stadier » désigne une personne qui a suivi une formation spéciale conformément à la procédure mise en place par une agence exécutive fédérale en charge de l'éducation physique et des sports, qui possède une certification de stadier délivrée conformément à la procédure établie par une agence exécutive fédérale en charge de l'éducation physique et des sports, et qui est engagé par les organisateurs de l'événement et/ou par le propriétaire ou l'exploitant du stade sur une base contractuelle pour assurer l'ordre et la sécurité publique lors des événements.

2. NOTIFICATION ET ACCEPTATION DU CODE DE CONDUITE AU STADE

2.1. Chaque spectateur reconnaît et convient avoir lu, compris et accepté le présent code ainsi que toute instruction spécifique pouvant être donnée par les organisateurs de l'événement, et s'engage à s'y conformer. Si cela est jugé nécessaire, les organisateurs de l'événement peuvent émettre des instructions en complément du présent Code de conduite au stade dans le but d'assurer la sécurité et l'ordre public au stade, et de prévenir ou d'écartier tout risque d'atteinte à la vie, à la santé ou aux effets personnels.

2.2. Les organisateurs de l'événement se réservent le droit de modifier ce document afin de le conformer à la législation russe. Les spectateurs peuvent consulter la dernière version du présent Code de conduite au stade à l'adresse www.FIFA.com/tickets.

2.3. Les organisateurs de l'événement afficheront le présent code sur des panneaux d'affichage à proximité des guichets et des entrées au stade. Des représentations visuelles de certains articles figurant sur la liste des objets interdits décrits dans la section 5 ci-dessous figureront au verso des billets.

3. ACCÈS AU STADE

3.1. Un spectateur peut se voir autorisé l'accès au stade s'il présente un billet et qu'il a passé avec succès les procédures de fouille et de contrôle, y compris l'inspection de ses effets personnels.

3.2. Conformément à la loi fédérale n°108-FZ du 7 juin 2013, les autorités russes exigent des spectateurs qu'ils soient en possession – et présentent, le cas échéant – un document d'identification personnalisé (Fan ID) afin de pouvoir accéder au stade le jour du match.

La FIFA n'assume aucun rôle, obligation ou responsabilité eu égard à la demande, l'émission ou l'utilisation de ce type de document d'identification (Fan-ID), ou vis-à-vis de toute opération liée à cette procédure.

3.3. Conformément à la section 3.2 ci-dessus, de plus amples informations concernant la procédure d'obtention et d'utilisation d'un Fan-ID sont mises à disposition par les autorités russes sur www.fan-id.ru.

3.4. Le processus d'autorisation d'accès au stade de la FIFA signifie que le spectateur est en possession du document d'accès suivant :

- un billet pour le match en question.

3.5. Le jour du match, les spectateurs sont autorisés à entrer dans l'enceinte du stade trois heures avant le début du match ou au moment où le décident les organisateurs de l'événement. L'accès aux zones de parking est accordé quatre heures avant le coup d'envoi du match. Pour le match d'ouverture et la finale de la compétition, l'accès au stade est accordé quatre heures avant le coup d'envoi du match.

3.6. Au moment où le spectateur pénètre dans le périmètre de sécurité du stade, il fera l'objet d'une vérification de la validité de son billet à l'aide d'un système électronique.

3.7. Les spectateurs acceptent et reconnaissent qu'ils ont le droit d'accéder uniquement aux zones du stade qui sont spécifiées sur leur billet ou par les organisateurs de l'événement.

3.8. Les personnes handicapées ou à mobilité réduite seront autorisées à entrer dans le stade avec un fauteuil roulant manuel ou électrique ou un scooter électrique. Les fauteuils roulants ou scooters conçus pour le transport de personnes à mobilité réduite doivent être équipés de trois ou quatre roues. Ils ne doivent pas excéder les dimensions suivantes : 1 300 mm de long et 700 mm de large. En outre leur rayon de braquage ne peut excéder 900 mm et leur largeur totale en virage ne peut excéder 1 500 mm. Les fauteuils roulants ou scooters électriques ne doivent pas pouvoir dépasser la limite de vitesse de 6 km/h. Tout fauteuil roulant ou scooter électrique ne respectant pas ces exigences ne pourra pénétrer dans le stade.

4. COMPORTEMENT DES SPECTATEURS

4.1. Durant les événements, les spectateurs sont tenus de :

- 4.1.1. se comporter – à tout moment durant leur séjour dans le stade – de manière à ne pas offenser, porter atteinte à la sécurité ni entraver inutilement les mouvements d'autres spectateurs et/ou des parties accréditées, ni les harceler.
- 4.1.2. occuper uniquement la place indiquée sur leur billet et ne peuvent y accéder que par les entrées désignées, sauf décision contraire des organisateurs de l'événement. Pour des raisons de sécurité et pour prévenir tout risque, les spectateurs peuvent être replacés à un autre siège (y compris dans un secteur différent du stade) sur ordre des organisateurs de l'événement ;
- 4.1.3. passer les procédures de fouille et de contrôle, y compris l'inspection des effets personnels, à leur arrivée au stade à pied ou dans une zone adjacente à bord d'un véhicule motorisé ;
- 4.1.4. présenter les documents d'accès au personnel autorisé conformément au présent code à leur arrivée au stade à pied ou dans une zone adjacente à bord d'un véhicule motorisé ;
- 4.1.5. à leur arrivée au stade à pied ou dans une zone adjacente à bord d'un véhicule motorisé, présenter aux autorités pertinentes les passes pour les véhicules motorisés émis par les organisateurs de l'événement, et mettre à disposition le véhicule pour les procédures de fouille et de contrôle ;
- 4.1.6. utiliser les escaliers et sorties de secours uniquement aux fins prévues. Les spectateurs doivent laisser les escaliers et sorties de secours non obstrués en permanence. Lorsqu'ils se déplacent, ils ne doivent pas s'arrêter afin d'éviter de générer des situations pouvant empêcher les autres gens de passer ;
- 4.1.7. déposer dans les casiers tout objet encombrant ou tout autre objet ne pouvant être emmené dans le stade (à l'exception d'objets pouvant menacer la vie ou la santé humaines, et dont la circulation est interdite par législation de la Fédération de Russie) ;
- 4.1.8. ne pas troubler l'ordre public et suivre des règles d'usage lorsqu'ils sont dans le stade ;
- 4.1.9. traiter avec respect la propriété d'autrui (autres spectateurs et participants à l'événement) et la propriété des propriétaires (locataires) du stade et des personnes en charge de l'ordre public pendant les événements ; les spectateurs doivent également traiter avec soin la propriété de l'enceinte sportive et ne pas jeter de débris ;
- 4.1.10. traiter avec respect les autres spectateurs, les organisateurs de l'événement, les participants aux événements, les propriétaires (locataires) du stade et les personnes en charge de l'ordre public ;
- 4.1.11. informer immédiatement les stadiers, les représentants des autorités de contrôle et toute autre personne responsable de l'ordre public au stade de tout objet suspect, trouble public, fumée ou feu, ou de la nécessité de prodiguer des soins médicaux à des personnes présentes lors des événements ;
- 4.1.12. respecter toute consigne émise par les représentants des organisateurs de l'événement, les propriétaires (locataires) du stade et les personnes en charge de l'ordre public durant les événements ;

- 4.1.13. sur ordre d'évacuer le stade, agir conformément aux instructions des organisateurs de l'événement, des officiels autorisés, du règlement et des plans de sécurité incendie tout en restant calme et sans provoquer de panique.

5. OBJETS INTERDITS

5.1. Dans le stade, les spectateurs ne sont pas autorisés à introduire, détenir ou utiliser les objets interdits suivants :

- 5.1.1. explosifs, détonateurs et tout objet qui en contiennent ;
- 5.1.2. toute arme, y compris à des fins d'autodéfense, toutes munitions ou pièces détachées d'armes à feu ;
- 5.1.3. objets perçants, coupants ou tranchants tel que couteaux, armes blanches et autres objets contondants ;
- 5.1.4. gaz comprimés ou liquéfiés (hormis les briquets de poche) ;
- 5.1.5. substances et produits inflammables ou pyrotechniques, peu importe leur type et l'objectif de leur utilisation (à l'exception d'allumettes et de briquets de poche), y compris les fumigènes, fusées, pétards, bouteilles de gaz et tout autre objet pouvant être utilisé pour fabriquer des engins pyrotechniques ou créer de la fumée.
- 5.1.6. solides combustibles ;
- 5.1.7. matériaux oxydant et peroxydes organiques ;
- 5.1.8. matériaux toxiques, radioactifs, caustiques ou corrosifs ;
- 5.1.9. substances nocives ou toxiques ;
- 5.1.10. carburants, liquides hautement inflammables et gaz inflammables ;
- 5.1.11. matières ou substances colorantes ;
- 5.1.12. appareils et articles (y compris ceux fabriqués soi-même) non pyrotechniques utilisés pour projeter/ vaporiser des divers matériaux et substances ;
- 5.1.13. autres matériaux, articles, objets (y compris ceux fabriqués soi-même) pouvant être utilisés pour générer de la fumée ou des flammes ;
- 5.1.14. articles de nature extrémiste, à caractère offensant ou discriminatoire contenant des symboles nazis, des symboles semblables aux symboles nazis, ou des symboles d'une organisation extrémiste ou évoquant toute forme de discrimination contre un pays, des personnes ou des groupes de personnes fondée sur la race, la couleur de peau, la nationalité, l'origine sociale, la richesse, la naissance ou tout autre statut, le sexe, le handicap, la langue, la religion, les convictions politiques ou toute autre opinion, l'orientation sexuelle ou tout autre motif, y compris mais sans s'y limiter, les banderoles, drapeaux, symboles, vêtements, panoplies ou prospectus ;
- 5.1.15. instruments de musique et instruments à vent générant des sons ou bruits forts (y compris les vuvuzelas). Les seules exceptions pouvant être autorisées sont certains cuivres et les bois¹ ;
- 5.1.16. rouleaux de papier ou papier en ramettes, à l'exception de banderoles et affiches remplissant les exigences stipulées dans la présente section ou autorisées par les organisateurs de l'événement ;
- 5.1.17. éléments de protection corporelle : gilets pare-balle, protections utilisées dans les arts martiaux ou les sports extrêmes, ou les corsets (sauf lorsque prescrits médicalement) ;
- 5.1.18. médicaments : plus d'un paquet de plus de sept médicaments différents (sous quelque forme que ce soit – y compris les aérosols, gouttes, seringues, etc. – dans l'emballage d'origine) et de produits médicaux, à l'exception des médicaments dans des quantités prescrites par un médecin, conditionné à la présentation d'une prescription ou d'une photocopie d'ordonnance (en anglais ou en russe) ;

¹ La responsabilité d'autoriser ou non l'entrée d'appareils générant des bruits et sons dans le stade incombe aux employés du COL chargés de la coordination des opérations dans les zones de contrôle durant la Coupe du Monde 2018 et la Coupe des Confédérations 2017 (en raison du fait qu'il est impossible d'établir une liste exhaustive de ces articles).

- 5.1.19. substances narcotiques ou psychotropes (et leurs précurseurs), y compris sous forme de médicaments, à l'exception de médicaments dans des quantités prescrites par un médecin, conditionné à la présentation d'une prescription ou d'une photocopie d'ordonnance (en anglais ou en russe) ;
- 5.1.20. outils de travail ;
- 5.1.21. récipients et bouteilles en verre ;
- 5.1.22. liquides dans des récipients de plus de 100 ml ;
- 5.1.23. flasques et thermos ;
- 5.1.24. nourriture et boissons (y compris boissons alcoolisées) ;
- 5.1.25. supports pour matériel photo et vidéo (trépied ou monopode, y compris les « selfie-sticks ») ;
- 5.1.26. bombes/sprays aérosols à l'exception de médicaments dans des quantités prescrites par un médecin, conditionné à la présentation d'une prescription ou d'une photocopie d'ordonnance (en anglais ou en russe) ;
- 5.1.27. tout animal autre qu'un chien d'assistance, sous réserve de présenter un document récapitulatif des antécédents vétérinaires du chien et indiquant que tous ses vaccins sont à jour ainsi qu'un document officiel attestant que le chien est un chien d'assistance ;
- 5.1.28. chaises ou bancs pliants ;
- 5.1.29. tout article encombrant dont la somme des dimensions (hauteur, largeur et profondeur) excède la limite de 75 cm.
- 5.1.30. scooters n'étant pas destinés au transport de personnes handicapées ou à mobilité réduite, à l'exclusion de scooters électriques à trois ou quatre roues et les fauteuils roulants électriques (les fauteuils roulants, fauteuils roulants électriques et scooters ne doivent pas excéder les dimensions suivantes : 1 300 mm de long et 700 mm de large ; leur rayon de braquage ne peut excéder 900 mm et leur largeur totale en virage ne peut excéder 1 500 mm. Les fauteuils roulants ou scooters électriques ne doivent pas pouvoir dépasser la limite de vitesse de 6 km/h.
- 5.1.31. articles et équipements de sport, y compris les bicyclettes, patins à roulettes, skateboards et trottinettes ;
- 5.1.32. appareils radioélectriques et appareils à haute fréquence, à l'exception d'appareils couramment utilisés et dont l'utilisation n'est pas référencée par la Résolution gouvernementale russe n°646 du 9 juillet 2016 et de l'ordonnance du ministère des Télécommunications et Communications de masse approuvant la *Procédure concernant les appareils radioélectriques utilisés dans les sites de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™ et la Coupe des Confédérations de la FIFA, Russie 2017* ;
- 5.1.33. drapeaux et banderoles dont les dimensions excèdent 2 x 1,5 m. Les drapeaux et affiches de dimensions réduites sont autorisées à condition qu'ils ne soient pas constitués de matériaux pouvant présenter un risque incendie, qu'ils soient conformes aux standards reconnus, et qu'ils ne soient pas interdits par toute autre section du présent code.
- 5.1.34. tout type de perches pour drapeau et affiches. Il est autorisé d'utiliser uniquement des perches en plastique souples n'excédant pas 1 mètre de longueur et 1 cm de diamètre, et qui ne sont pas constituées d'un matériau pouvant présenter un risque incendie ;
- 5.1.35. les éléments comportant des marques commerciales ou d'autres types d'informations et symboles publicitaires pouvant être utilisés à des fins commerciales ;
- 5.1.36. matériaux publicitaires de toute sorte, éléments imprimés comportant du contenu à caractère religieux ou politique, ou des informations ou contenu choquants ou contrevenant à l'ordre public ou à la morale (y compris des bannières, banderoles, affiches, panneaux ou équivalents), à l'exclusion de livres religieux à usage personnel ainsi que des banderoles ne dépassant pas 2 x 1,5 m dont le contenu a pour but de soutenir les joueurs de football et ne contient pas de textes, mots, symboles et images à caractère offensant, obscène ou provoquant, y compris ceux évoquant toute forme de discrimination contre un pays, des personnes ou des groupes de personnes fondée sur la race, la couleur de peau, la nationalité, l'origine sociale, la richesse, la naissance ou tout autre statut, le sexe,

- le handicap, la langue, la religion, les convictions politiques, l'orientation sexuelle ou tout autre motif² ;
- 5.1.37. équipement de télévision et de télécommunication ;
 - 5.1.38. appareils utilisés pour enregistrer, transmettre, diffuser, télécharger, publier sur Internet ou distribuer des prises de son, image fixe ou mouvante, description, donnée, tout résultat ou toute statistique du match à l'aide de toute méthode de transmission, y compris l'Internet, la radio, la télévision, la transmission via un ordinateur ou un téléphone mobile, les appareils auxiliaires de gestion des données, ou par l'intermédiaire de médias et plateformes, d'autres technologies numériques, de réseaux de distribution, d'affichage ou de transmission de données et d'autres fonctionnalités telles que les plateformes de médias sociaux, blogs, site Internet, apps ou outils médiatiques équivalents, et de tout autre média actuel et/ou futur (déjà connu ou dont l'invention et/ou la conception reste à venir) si ces actions sont effectuées à des fins commerciales ;
 - 5.1.39. équipement pouvant interférer avec l'organisation des événements ou créer un désagrément pour les participants (lasers, lumières, etc.), postes radio ou moyens de sonorisation, sauf les appareils universellement acceptés conçus pour exprimer un soutien à des joueurs de football³ ;
 - 5.1.40. masques, casques ou tout autre moyen de déguisement ou articles spécifiquement conçus pour dissimuler l'identité d'une personne, sauf en cas de spécification contraire provenant des organisateurs de l'événement ;
 - 5.1.41. parapluies de plus de 25 cm de long (en position fermée) ;
 - 5.1.42. tout type d'objet volant ou flottant (avions miniatures, drones, cerfs-volants, etc.) ;
 - 5.1.43. toute quantité de matière pulvérulente, à l'exclusion des médicaments conformément au point 5.1.18 et des produits d'hygiène ou soins personnels ;
 - 5.1.44. tout élément ayant une ressemblance extérieure avec des objets interdits, ou sont des copies ou équivalents.

6. ACTIONS INTERDITES

- 6.1. Durant les événements, il est interdit aux spectateurs de :
 - 6.1.1. contrevenir aux procédures de contrôle et d'accès au stade décrites dans la section 3 ci-dessus ;
 - 6.1.2. pénétrer dans le stade et les zones adjacentes (salles de service, zones VIP, espaces réservés aux médias), et autres secteurs interdits d'entrée et non spécifiés sur le billet du spectateur ou tout document de substitution, dont l'accès est restreint par les organisateurs de l'événement ;
 - 6.1.3. insulter d'autres personnes (y compris par l'utilisation des bannières, signes et autres moyens de propagande visuelle) et de procéder à toute autre activité pouvant humilier ou insulter des personnes, leur dignité humaine ou leur réputation par le biais d'actions ou chants ou en utilisant le langage d'une façon évoquant toute forme de discrimination contre un pays, des personnes ou des groupes de personnes fondée sur la race, la couleur de peau, la nationalité, l'origine sociale, la richesse, la naissance ou tout autre statut, le sexe, le handicap, la langue, la religion, les convictions politiques ou toute autre opinion, l'orientation sexuelle ou tout autre motif ;

² La responsabilité d'autoriser ou non l'entrée d'articles dans le stade incombe aux employés du COL chargés de la coordination des opérations dans les zones de contrôle durant la Coupe du Monde 2018 et la Coupe des Confédérations 2017 (en raison du fait qu'il est impossible d'établir une liste exhaustive de ces articles).

³ La responsabilité d'autoriser ou non l'entrée d'appareils générant des bruits et sons dans le stade incombe aux employés du COL chargés de la coordination des opérations dans les zones de contrôle durant la Coupe du Monde 2018 et la Coupe des Confédérations 2017 (en raison du fait qu'il est impossible d'établir une liste exhaustive de ces articles).

- 6.1.4. se mettre debout sur les sièges dans les zones des spectateurs ou obstruer abusivement la vue des autres spectateurs ;
- 6.1.5. entreprendre des actions pouvant mettre en danger la vie, la santé et la sécurité de son auteur, ainsi que de toute autre personne présente lors des événements ou dans un espace adjacent ;
- 6.1.6. agir d'une manière pouvant porter atteinte aux événements ;
- 6.1.7. exercer toute activité pouvant compromettre la sûreté, la sécurité ou la réputation des événements ;
- 6.1.8. fumer dans une zone du stade, sauf dans les zones fumeurs en plein air prévues à cet effet, le cas échéant ;
- 6.1.9. violer les dispositions de la réglementation de la Fédération de Russie en matière de prévention incendie ;
- 6.1.10. réaliser des inscriptions ou des dessins sur les panneaux de signalisation, structures, bâtiments, installations, surfaces de l'enceinte du stade ; apposer des annonces, affiches, autocollants ou autre forme de publicité et/ou des documents de communication ; ou placer des objets étrangers aux alentours sans l'approbation des organisateurs de l'événement ;
- 6.1.11. tenter de grimper sur les barrières, balustrades, installations d'éclairage, mâts, structures portantes ou arbres situés dans l'enceinte du stade ;
- 6.1.12. perturber le fonctionnement des services publics du stade, notamment l'alimentation, l'éclairage (y compris l'éclairage de secours), la ventilation, l'alimentation en eau, les eaux usées, la climatisation et tous les autres systèmes ;
- 6.1.13. obstruer de quelque manière que ce soit les escaliers ou toute zone – sans limitation – destinée à l'évacuation, y compris les passages et les entrées et sorties (principales et de secours) ; ou entraver la circulation des véhicules ;
- 6.1.14. entrer sur le terrain ou dans la zone autour du terrain ;
- 6.1.15. entreprendre des actions publiques qui ne sont pas spécifiées dans les directives des événements ou qui sont non conformes à la législation russe ;
- 6.1.16. entreprendre la distribution non autorisée de prospectus, brochures et publications, éléments ou articles publicitaires ou tout autre type de promotion ou d'activité de propagande, à l'exclusion d'éléments ayant pour but de soutenir les joueurs de football et dont le contenu ne contient pas de textes, mots, symboles et images à caractère offensant, obscène ou provoquant, y compris ceux évoquant toute forme de discrimination contre un pays, des personnes ou des groupes de personnes fondée sur la race, la couleur de peau, la nationalité, l'origine sociale, la richesse, la naissance ou tout autre statut, le sexe, le handicap, la langue, la religion, les convictions politiques, l'orientation sexuelle ou tout autre motif ;
- 6.1.17. allumer un feu ou lancer des engins pyrotechniques dans le stade et les espaces adjacents ;
- 6.1.18. entreprendre des actions pouvant engendrer des mouvements de foule ou autres nuisances publiques ;
- 6.1.19. endommager la végétation, les plantes, les sites du patrimoine culturel ou naturel ou contrevenir aux exigences mises en place pour les zones spéciales⁴ ;
- 6.1.20. déplacer sans autorisation, endommager délibérément, incendier et/ou renverser des poubelles ;
- 6.1.21. démanteler, déplacer sans autorisation, vandaliser ou endommager toute signalétique du stade ou éléments temporaires utilisés pour le contrôle et la gestion de la circulation ;
- 6.1.22. mettre en évidence sur des panneaux, des éléments de signalisation ou des bâches – et sans le consentement écrit des organisateurs de l'événement – des messages, drapeaux, banderoles, affiches ou tout autre élément de nature extrémiste, à caractère offensant ou

⁴ Les zones spéciales sont des zones spécifiées par la législation de la Fédération de Russie, comprenant les zones de protection de l'eau, les zones littorales riveraines, les zones de protection de la faune aquatique, les zones inondables, les zones de protection sanitaire, les sites du patrimoine culturel et naturel et leurs zones de protection, les zones de protection sanitaire des sources d'approvisionnement en eau potable, les zones de protection des espaces et infrastructures de santé et les espaces verts.

- évoquant toute forme de discrimination contre un pays, des personnes ou des groupes de personnes fondée sur la race, la couleur de peau, la nationalité, l'origine sociale, la richesse, la naissance ou tout autre statut, le sexe, le handicap, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'âge, la langue, les convictions religieuses et politiques, l'orientation sexuelle ou tout autre motif ;
- 6.1.23. promouvoir des messages ou idéologies politiques ;
 - 6.1.24. apposer des drapeaux et bannières sur les structures et installations du stade, sauf autorisation contraire des organisateurs de l'événement ;
 - 6.1.25. entreprendre des actions contraire à la morale et normes de comportement, ou exhiber publiquement des parties intimes de son corps dans le stade lors des événements ;
 - 6.1.26. jeter des objets dans les tribunes, sur le terrain ou dans l'espace qui l'entoure, en direction d'autres spectateurs, des participants aux événements, du personnel de sécurité ou de toute autre personne présente dans le stade et son espace adjacent ;
 - 6.1.27. utiliser tout vêtement, y compris un masque, pour dissimuler son visage, à l'exception de cas spécifiquement autorisés par les organisateurs de l'événement, ainsi que tout autre moyen ou ruse visant à entraver l'identification personnelle ;
 - 6.1.28. utiliser des appareils générant des bruits et sons et pouvant interférer avec le jeu ou gêner les autres spectateurs, à l'exclusion des appareils universellement acceptés conçus pour exprimer un soutien à des joueurs de football⁵ ;
 - 6.1.29. apporter, être en possession et/ou utiliser tout autre objet interdit décrit ci-dessus ;
 - 6.1.30. diffuser ou enregistrer à l'aide d'appareils transmetteurs, y compris les téléphones portables ou d'autres moyens à l'aide d'équipement d'éclairage à des fins lucratives. Il est autorisé d'enregistrer des vidéos à des fins personnelles et non lucratives, mais sans utiliser d'équipement d'éclairage, flashes, trépieds ou monopodes ;
 - 6.1.31. utiliser des points d'accès wifi ou des routeurs 3G/4G privés, et utiliser un smartphone ou une tablette comme un point d'accès wifi.
 - 6.1.32. afficher de manière équivoque des marques ou marques déposées d'entités juridiques ou d'individus à des fins publicitaires ;
 - 6.1.33. vendre des biens ou entreprendre tout type d'activité commerciale dans l'enceinte du stade et/ou son espace adjacent ;
 - 6.1.34. revendre des billets pour les matches ou tout document permettant à son détenteur de recevoir des billets pour les matches ;
 - 6.1.35. solliciter des dons en espèces ou en nature (y compris, mais sans s'y limiter, les musiciens ou chanteurs à l'entrée du stade ou dans l'enceinte du stade, collecteurs de dons dans le cadre de démarches caritatives, mendiants) sans l'autorisation du COL et/ou de la FIFA ;
 - 6.1.36. vendre des articles considérés comme des objets interdits en vertu du présent code ;
 - 6.1.37. distribuer ou consommer des stupéfiants, des substances psychotropes ou n'importe quelle nouvelle substance psychoactive potentiellement dangereuse, ou des opiacés ;
 - 6.1.38. se trouver dans un état d'intoxication qui soit insultant pour la dignité humaine et la morale publique. La consommation d'alcool est soumise à la législation russe en matière de limite d'âge et à d'autres restrictions. Il est interdit de servir ou de proposer de l'alcool à des mineurs. Si des spectateurs consomment de l'alcool, ils doivent le faire avec modération.

⁵ La responsabilité d'autoriser ou non l'entrée d'appareils générant des bruits et sons dans le stade incombe aux employés du COL chargés de la coordination des opérations dans les zones de contrôle durant la Coupe du Monde 2018 et la Coupe des Confédérations 2017 (en raison du fait qu'il est impossible d'établir une liste exhaustive de ces articles).